

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 04/02/2025

VOI.25.00.A00256

OBJET : Arrêté temporaire de circulation CHEMIN DE LA MALCOMBE, AVENUE FRANCOIS MITTERRAND, PARKING RELAIS MICROPOLIS, BOULEVARD OUEST, BRETELLE DE LA FOIRE, RUE DE DOLE et RUE DES VIGNERONS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la DIRECTION DES SPORTS

Considérant L'organisation du CROSS NATIONAL DES POMPIERS il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/03/2025 au 25/03/2025 CHEMIN DE LA MALCOMBE et AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/03/2025 et jusqu'au 25/03/2025, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 8h00 le 17/03/2025 jusqu'à 17h00 le 25/03/2025 CHEMIN DE LA MALCOMBE sur le parking du COMPLEXE SPORTIF MICHEL VAUTROT Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 20/03/2025 et jusqu'au 24/03/2025, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 8h00 le 20/03/25 jusqu'à 17h00 le 24/03/25 CHEMIN DE LA MALCOMBE sur le parking face à la SALLE POLYVALENTE Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Le 22/03/2025, entre 7h00 et 18h00, de forts empiètements sont instaurés, AVENUE FRANCOIS MITTERRAND sur la VOIE PARTAGEE dans sa partie comprise entre le DIFFUSEUR MICROPOLIS et le CHEMIN DE CHAMUSE au droit du COMPLEXE SPORTIF MICHEL VAUTROT (terrain de la Malcombe).



Article 4 : Le 22/03/2025, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 18h00 CHEMIN DE LA MALCOMBE sur les accès aux parkings du COMPLEXE SPORTIF MICHEL VAUTROT depuis l'intersection située 100 mètres avant le passage inférieur sous l'AVENUE FRANCOIS MITTERRAND jusqu'à son intersection avec l'AVENUE FRANCOIS MITTERRAND en direction du Centre-Ville dans les deux sens de circulation. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et véhicules de secours.

Article 5 : Le 22/03/2025, les véhicules circulant AVENUE FRANCOIS MITTERRAND en provenance du DIFFUSEUR MICROPOLIS ont l'interdiction de tourner à droite vers le CHEMIN DE LA MALCOMBE (accès au COMPLEXE SPORTIF MICHEL VAUTROT), de 7h00 à 18h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et véhicules de secours.

Article 6 : Le 22/03/2025, les véhicules circulant CHEMIN DE LA MALCOMBE depuis l'AVENUE FRANCOIS MITTERRAND dans le sens centre-ville vers Planoise ont l'interdiction de tourner à gauche vers le CHEMIN DE LA MALCOMBE (accès au COMPLEXE SPORTIF MICHEL VAUTROT), de 7h00 à 18h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et véhicules de secours.

Article 7 : Le 22/03/2025, de 7h00 à 18h00, les véhicules circulant, CHEMIN DE LA MALCOMBE dans le sens descendant depuis la RUE DU DOCTEUR MOURRAS auront l'obligation d'emprunter l'AVENUE FRANCOIS MITTERRAND en direction du DIFFUSEUR MICROPOLIS.

Article 8 : Le 22/03/2025, la circulation des véhicules est interdite entre 7h00 et 18h00 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND dans sa partie comprise entre le DIFFUSEUR MICROPOLIS et le CHEMIN DE CHAMUSE dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 9 : Le 22/03/2025, une déviation est mise en place entre 7h00 et 18h00 pour tous les véhicules circulant en direction du Centre-Ville depuis le DIFFUSEUR MICROPOLIS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- DIFFUSEUR MICROPOLIS
- BOULEVARD OUEST
- BRETELLE DE LA FOIRE
- RUE DE DOLE
- RUE DES VIGNERONS

Article 10 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 11 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 12 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 04 FEV 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée